

ARRETE DU MAIRE

**INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN ANNEXE DU STADE BAILLIEUX
POUR REMISE EN ETAT**

**DU LUNDI 30 JUIN AU SAMEDI 30 AOUT 2025
(Sauf du lundi 7 au 11 juillet 2025)**

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.623-2,

Considérant qu'en raison de la remise en état, le terrain annexe de football du stade Baillieux étant devenu impraticable, il importe de réglementer l'utilisation de ce terrain,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation du terrain annexe de football du stade Baillieux est interdite à tous piétons et joueurs du lundi 30 Juin au samedi 30 Août 2025, sauf pendant le stage du lundi 7 juillet au vendredi 11 juillet, afin d'en assurer la sécurité et d'en préserver l'état.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale sont chargées du présent arrêté.

Fait à Mazingarbe, le vingt-quatre Juin deux mille vingt-cinq.

Le Maire
Laurent POISSANT.

